



Procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de KERTZFELD

Séance ordinaire du 27 octobre 2025 à 20h00

Sous la présidence de Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, Maire.

Conseillers élus :
15

Conseillers en fonction :
13

Conseillers présents :
12

Membres présents :

Mme Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER, M. Jean-Pierre RINGEISSEN,
Mme Rosalie HUMLER, M. Jacques METTENET, Mme Sylvie CROVISIER,
M. Frédéric LUTTER, M. Bruno BARTHELMÉ, M. Antoine REIBEL,
Mme Evelyne WUNNENBURGER, Mme Samantha LUDWIG,
M. Fabien WEISSENBERGER, Mme Elodie LETELLIER

Membres absents excusés :

Mme Michelle OUDIN

Date de convocation : 21/10/2025

ORDRE DU JOUR :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2025
3. Rénovation/extension de l'école primaire : validation de l'avant-projet sommaire (APS)
4. Communauté de Communes du Canton d'Erstein : mise en œuvre d'un dispositif d'optimisation financière et de solidarité sur le territoire intercommunal
5. Demande de subvention exceptionnelle de la Paroisse Protestante de Benfeld
6. Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations de fonctions
7. Divers

Madame le Maire ouvre la séance à 20h05 et souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil Municipal présents.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame Elodie LETELLIER en tant que secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 29 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le procès-verbal de la séance précitée.

Adopté à l'unanimité.

3. RÉNOVATION/EXTENSION DE L'ÉCOLE PRIMAIRE : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET SOMMAIRE (APS)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délibérations en date du 13 mai 2024, 18 novembre 2024 et 30 juin 2025 approuvant le principe d'engager des travaux de rénovation et d'extension de l'école primaire, le lancement des études préalables, et le choix du maître d'œuvre ;

VU la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (APS) définissant les orientations architecturales, fonctionnelles, techniques et financières de l'opération ;

Considérant que l'école primaire nécessite une amélioration de ses conditions d'accueil, une rénovation énergétique, une mise en conformité accessibilité, une adaptation de ses locaux aux besoins pédagogiques actuels, et l'aménagement d'une cour d'école (végétalisation et désimperméabilisation) ;

Considérant que l'APS précise l'organisation des espaces, les principes constructifs et les estimations financières ;

Considérant que ces éléments permettent d'engager les phases ultérieures de conception, notamment l'Avant-Projet Définitif (APD) ;

Le Maire expose :

L'APS, remis par le maître d'œuvre le 08 octobre 2025 lors de la réunion « commissions réunies », prévoit deux scénarios différents du projet :



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

Version 1 :

- la rénovation et l'extension du bâtiment 1980 (réfection énergétique, mise aux normes, réaménagement des espaces et rénovation intérieure),
- l'amélioration des espaces extérieurs (cours, accès, sécurisation),
- une estimation financière prévisionnelle des travaux s'élevant à 1 370 011 € HT.

Version 2 :

- la rénovation de l'ensemble des bâtiments existants (réfection énergétique, mise aux normes, réaménagement des espaces et rénovation intérieure),
- l'amélioration des espaces extérieurs (cours, accès, sécurisation),
- une estimation financière prévisionnelle des travaux s'élevant à 1 298 216 € HT.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **approuve l'Avant-Projet Sommaire (APS) relatif au projet de rénovation et d'extension de l'école primaire tel que présenté, et opte pour la version 1 du projet, à savoir la rénovation et l'extension du bâtiment construit en 1980 pour un montant prévisionnel des travaux de 1 370 011 euros ;**
- **autorise le Maire à engager les phases suivantes de conception, notamment l'établissement de l'Avant-Projet Définitif (APD), en lien avec le maître d'œuvre ;**
- **autorise le Maire à solliciter toutes subventions mobilisables (État, Région, Département, DETR, DSIL, etc.) et à effectuer toutes démarches administratives nécessaires au financement de l'opération.**
- **dit que les crédits budgétaires seront inscrits au budget primitif 2026.**

4. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON D'ERSTEIN : MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'OPTIMISATION FINANCIÈRE ET DE SOLIDARITÉ SUR LE TERRITOIRE INTERCOMMUNAL

Madame le Maire expose :

Aux termes du 1^obis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant de l'attribution de compensation peut être fixé librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

membres intéressées, en tenant compte du rapport de la CLECT (commission locale d'évaluation des charges transférées).

Dans une perspective d'optimisation financière du territoire, la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses communes membres souhaitent utiliser cette procédure dite de « révision libre » des attributions de compensation pour transformer les refacturations de mutualisation (qui concernent 7 communes membres sur 28) en réfaction d'attributions de compensation.

Le coût du service mutualisé a ainsi vocation à être intégré directement sur l'attribution de compensation versée aux communes concernées.

Ce procédé permet à la Communauté de communes du Canton d'Erstein en charge du service commun d'améliorer son niveau de coefficient d'intégration fiscale, et d'augmenter ainsi sa dotation d'intercommunalité, composante de la dotation globale de fonctionnement, dès l'année n+2.

Par ailleurs, l'intégration dans les attributions de compensation des frais du personnel mutualisé de la commune d'Erstein a pour conséquence de diminuer fortement le coefficient d'intégration fiscale de cette dernière. La commune d'Erstein deviendra alors éligible à la dotation de solidarité urbaine dès l'année n+1.

En revanche, ce procédé a pour incidence la baisse de la dotation de solidarité rurale « péréquation », de la dotation nationale de péréquation 1^{ère} part et de la dotation de solidarité rurale « bourg centre » pour les 21 communes « non mutualisées ».

Cette opération est néanmoins globalement bénéficiaire pour le territoire. En effet, les gains nets consolidés induits par la diminution des attributions de compensation des communes « mutualisées » sont croissants d'année en année et sont estimés à 150 608 euros en 2026, 322 987 euros en 2027, et 486 644 euros en 2028.

Afin de ne pénaliser aucune commune, une convention de solidarité intercommunale a pour objet de répartir le gain net de cette opération d'optimisation financière de manière objective entre la Communauté de communes du Canton d'Erstein et ses 28 communes membres.

Pour l'année 2026, les gains nets consolidés sont répartis à 40% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 60% pour les communes membres signataires. A compter de l'année 2027, et pour la durée de la convention restante, les gains nets consolidés sont répartis à 60% pour la Communauté de communes du Canton d'Erstein et à 40% pour les communes membres signataires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-4-2,

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (1^o bis du V),

VU le budget 2025 de la commune,

VU le dernier rapport de la CLECT,



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

VU le projet de convention de solidarité intercommunale,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein adoptant la révision des attributions de compensation des communes d'Erstein, d'Herbsheim, d'Ichtratzheim, de Limersheim, d'Osthuse, de Schaeffersheim et d'Uttenheim pour 2025,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, par 11 voix POUR, et une abstention,

- **approuve la convention de solidarité intercommunale annexée à la présente délibération ;**
- **autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

**5. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE LA PAROISSE
PROTESTANTE DE BENFELD**

Madame le Maire donne lecture d'un courrier adressé par Madame la Présidente de la Paroisse Protestante de Benfeld le 10 septembre dernier dans le but de solliciter une subvention pour des travaux d'amélioration et d'entretien du presbytère.

Ce courrier a été adressé à l'ensemble des communes rattachées à la Paroisse Protestante de Benfeld.

L'ensemble des travaux représente un coût global de : 8 902,76 € hors taxes.

Sur proposition du Maire,

et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix POUR et 1 voix CONTRE, décide

- **de ne pas donner suite à la demande de participation financière.**

**6. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE
DE SES DÉLÉGATIONS DE FONCTIONS**

Néant



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

7. DIVERS

- **Recours gracieux époux SCHMITT / rue de Sand**

Information sur la demande de recours gracieux déposé par M. et Mme Richard SCHMITT contre l'arrêté n°DP06723325R0024 du 28 août 2025 portant division de terrain en vue de construire Rue de Sand, parcelle cadastrée section 31 n°122 (REIBEL FONCIER).

- **Piste ULM occasionnelle SPIESS**

Par courriel en date du 17 octobre 2025, Monsieur Jean-Michel SPIESS déclare qu'il procèdera à des manœuvres de décollage et d'atterrissage avec un aéronef ultraléger motorisé (ULM) sur la parcelle dont il est propriétaire au lieu-dit Allmend, cadastrée section 34 parcelle 69.

Selon l'arrêté du 13 mars 1986, les aérodynes ultralégers motorisés ou ULM peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome, hors agglomération, à titre occasionnel, à des fins de vols privés ou d'épandage agricole, sans solliciter d'autorisation préfectorale. Seules une déclaration préalable auprès du maire de la commune concernée et l'obtention de l'accord du propriétaire du terrain sont nécessaires.

Le Conseil Municipal prend acte de cette déclaration.

- **Fermages communaux**

Suite à l'arrêt de l'activité de Monsieur Jean-Paul ROOS, trois parcelles communales sont disponibles à la location, à savoir :

• Lieu-dit ZIEGELACKER	21,94 ares
• Lieu-dit WITTEN	51,70 ares
• Lieu-dit ERDACKER (2 parcelles)	191 ares et 113 ares

Les exploitants agricoles intéressés seront priés de déposer leur candidature écrite à la mairie pour le vendredi 28 novembre 2025, selon les règles d'attribution définies lors de la séance de Conseil Municipal du 22 février 2021, à savoir :

Sont autorisés à déposer leur candidature, les exploitants agricoles pouvant justifier :

- de l'affiliation à la Mutualité Sociale Agricole (MSA) et d'un numéro PACAGE ;
- d'un BEP agricole ou équivalent, ou d'une expérience professionnelle minimum de 5 ans ;
- pour les sociétés (EARL, GAEC, SCEA), une seule personne sera admise à participer au tirage au sort ;
- le siège de l'exploitation agricole et le gérant devront bien entendu se situer et être domicilié sur le territoire communal.

Il est précisé que les locataires tirés au sort lors de la précédente attribution avec une surface supérieure à 50 ares, devront passer leur tour.



COMMUNE DE KERTZFELD
67230

- **Demande de la section vélo de l'ASLCK « la Pédale de Kertzfeld »**
- Avis favorable pour l'installation d'une station de réparation pour les vélos le long de la piste cyclable Kertzfeld / Stotzheim, au niveau de la table de pique-nique, lieu-dit Witten.
- Avis défavorable pour la demande de local de stockage de matériel. La commune n'a aucun local disponible.
- **Point sur la cérémonie de commémoration de l'Armistice qui aura lieu mardi 11 novembre dès 10h30**

Séance close à 22h10.
Prochaine séance : 08/12/2025

Le Maire,
Brigitte BIMBOES-OTZENBERGER

Le secrétaire de séance,
Elodie LETELLIER